

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif (CA) ou compte financier unique* (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ainsi, le CFU, comme le CA auparavant, présente, après clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des opérations, quelle que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.

De plus, conformément à l'article L2121-12 du même code, la présente note ainsi que les maquettes budgétaires seront mises en ligne sur le site de la CAHM : <https://www.agglo-heraultmediterranee.net>, après leur adoption.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Créée le 1^{er} janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée regroupe sur 389,40 km², 20 communes : Adissan, Agde, Aumes, Bessan, Castelnau de Guers, Caux, Cazouls d'Hérault, Florensac, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Néziguan l'Evêque, Nizas, Pézenas, Pinet, Pomerols, Portiragnes, Saint-Pons de Mauchiens, Saint-Thibéry, Tourbes et Vias. Au 1^{er} janvier 2024, 81 617 habitants permanents sont recensés, soit une baisse de 120 habitants par rapport à 2023.

La CAHM exerce des compétences dont les charges et les ressources nécessaires à leur mise en application sont retracées comptablement sur un budget principal et 15 budgets annexes pour l'exercice 2024, selon des nomenclatures comptables spécifiques.

A partir de l'exercice 2024 :

- **le référentiel budgétaire et comptable M57** devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales, pour tous les budgets en M14. Rappelons ici que la CAHM avait anticipé ce changement de nomenclature dès l'exercice 2023.

13 budgets relèvent de l'instruction comptable M57 : budget principal, 7 budgets de Parcs d'Activités Economiques, budget Ordures Ménagères, budget Gemapi, budget Gigamed et 2 pour les Hameaux Agricoles à Saint-Thibéry et Montagnac, nouveau budget, voté le 23 septembre 2024.

Le budget Transport reste soumis à la nomenclature M43 et les budgets Eau et Assainissement relèvent de la nomenclature M49.

**Le CFU, expérimenté depuis 2021 par des collectivités volontaires, se substituera, au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 au CA ainsi qu'au compte de gestion (rédigé par le comptable public). Ce nouveau document, commun à l'ordonnateur et au comptable public, remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».*

- la CAHM va délibérer pour la 1ère fois, sur ce nouveau document « compte financier unique » qui remplace le compte administratif et le compte de gestion

- une nouvelle annexe, dite « annexe environnementale des collectivités locales » est obligatoire au CFU afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Elle a été introduite par l'article 191 de la loi de finances pour 2024 et le décret du 16 juillet 2024 précisant sa mise en œuvre de façon progressive à tous les budgets sur les dépenses réelles d'investissement. Il s'agit de classer nos dépenses d'investissement local par rapport aux objectifs de transition écologique, pour chacun des 6 axes de la taxonomie européenne (article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020).

En 2024, comme le prévoit la réglementation, seul l'impact environnemental de l'axe 1 « Atténuation du changement climatique », de certaines dépenses réelles d'investissement des budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 seront évaluées, à partir d'une liste limitative de comptes. Ainsi, l'annexe environnementale sera produite à l'appui des CFU du budget principal et des budgets annexes Gemapi et Gigamed exclusivement car les parcs d'activités économiques ne comptabilisent pas d'investissement réel.

Enfin, le compte financier unique 2024, après 21 comptes administratifs, constitue le 22^{ème} budget exécuté par la CAHM depuis sa création.

MONTANT TOTAL DES DEPENSES REALISEES EN 2024

TOUS BUDGETS CONFONDUS

Comptes Financiers Uniques 2024	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT	TOTAUX
Budget Principal	69 462 208.27 €	17 000 929.89 €	86 463 138.16 €
Budget Annexe EAU	8 467 068.09 €	4 148 623.07 €	12 615 691.16 €
Budget Annexe ASSAINISSEMENT	6 323 912.85 €	6 368 050.49 €	12 691 963.34 €
Budget Annexe GEMAPI	1 432 821.89 €	2 799 858.93 €	4 232 680.82 €
Budget Annexe GIGAMED	314 407.14 €	140 492.12 €	454 899.26 €
Budget Annexe La Capucière	14 354 049.06 €	12 742 868.22 €	27 096 917.28 €
Budget Annexe Méditerranéenne	7 302 086.42 €	8 059 482.12 €	15 361 568.54 €
Budget Annexe Jacques Cœur	33 773.84 €	33 773.84 €	67 547.68 €
Budget Annexe Le Puech	371 722.74 €	530 841.69 €	902 564.43 €
Budget Annexe Le Roubié	2 644 401.70 €	2 914 401.60 €	5 558 803.30 €
Budget Annexe Audacieux	263 544.17 €	263 544.17 €	527 088.34 €
Budget Annexe Hameau Agricole St Thibéry	185 122.95 €	0.00 €	185 122.95 €
Budget Annexe Hameau Agricole Montagnac	522 423.71 €	522 423.60 €	1 044 847.31 €
Budget Annexe Extension Source	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Budget Annexe Ordures Ménagères	24 844 800.00 €	0.00 €	24 844 800.00 €
Budget Annexe Transport	4 131 060.93 €	0.00 €	4 131 060.93 €
TOTAL DES BUDGETS	140 653 403.76 €	55 525 289.74 €	196 178 693.50 €

LE BUDGET PRINCIPAL

1. Section de Fonctionnement

L'excédent à la fin de l'exercice 2024 est de **4 434 563,06 €** en fonctionnement, dont 4 096 994,48 € au titre de l'année 2024, 337 568,58 € issu de l'excédent antérieur reporté de 2023. Cet excédent est supérieur à celui de 2023 (3 311 526,05 €),

Il est à noter qu'en 2024, une participation exceptionnelle de 3 400 000 € est versée du budget principal au budget annexe de Capucière. Elle se finance par la reprise de provisions, augmentant ainsi les masses de la section de fonctionnement (dépenses/recettes).

De plus, à la vue de l'avancement de la commercialisation de certains PAEHM, la CAHM a souhaité poursuivre l'anticipation des déficits de ces budgets annexes, entrepris depuis 2022.

1.1 Les dépenses

Les dépenses réelles de la section fonctionnement s'élèvent à 65 470 666,33 €, supérieures de 1 704 467,30 € par rapport à l'exercice 2023, et s'expliquent ainsi :

Les charges à caractère général (chapitre 011) pour 12 402 497,25 € sont en légère augmentation de 334 191,53 € par rapport au compte administratif 2023. Ce chapitre comptabilise l'achat de petit matériel et fournitures, les contrats de maintenance et de prestations de services. Alors que certains postes sont en augmentation en lien avec l'inflation et les révisions de prix de nos marchés, le nouveau groupement de commande d'électricité contracté en 2023 avec Hérault Energie fait apparaître une baisse significative d'environ 230 000€. En 2024, les charges d'exploitation du centre aquatique intercommunal « o Pézenas » se stabilisent.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 22 401 520,05 € (+3,74%). Déduction faite des remboursements des mises à disposition, des services communs et des reversements des budgets annexes, les charges nettes de personnel sont de 17 717 776,19 €, représentant une hausse de 3,17% par rapport au Compte Administratif 2023.

En 2024, ce chapitre progresse du fait de l'augmentation de 5 points d'indice de la rémunération des agents (+216 650 €) et de la prime d'ancienneté instaurée en juillet pour les agents dont l'IFSE présente une cotation C3 et C4 (+38 830 €). De plus, le SMIC a été revalorisé de 1,13% au 1^{er} janvier puis de 2% au 1^{er} novembre 2024.

Les atténuations de produits (chapitre 014) pour 19 560 404,22 € retracent les reversements que la CAHM fait à partir de son produit fiscal :

- à l'Etat au titre du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 10 097 375 € (montant figé depuis 2010)
- aux communes membres avec 4 051 308,80 € d'attributions de compensation
- à l'Office de Tourisme Intercommunal Cap d'Agde Méditerranée et au Département pour le reversement de la taxe de séjour d'un montant de 5 185 524,41 €

La CAHM a reversé 73 870,20 € de sa fiscalité à des communes membres au titre de la fiscalité des énergies renouvelables pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables dans une démarche de planification territoriale de l'énergie et de solidarité entre les territoires.

De plus, ce chapitre comptabilise les reversements à l'Etat du trop-perçu (en 2023) en compensation de la perte de la CVAE : 34 383 € et du trop-perçu (en 2023) en compensation de la perte de Taxe d'habitation : 116 486 €. En effet, les notifications des montants de TVA définitive sont adressées, pour régularisation, en mars de l'année suivante.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 9 349 246,70 €. Ce chapitre comprend notamment :

- Le versement de subventions à la ville d'Agde pour la gestion des centres aquatiques d'Agde et de Pézenas (depuis juin 2022), les subventions versées à des associations, à l'agence d'attractivité économique « Blue Invest in Sète Cap d'Agde Méditerranée » et à des organismes publics, dont la Mission Locale d'Insertion
- Les redevances eaux pluviales des communes versées aux délégataires
- Les contributions aux syndicats, notamment à l'Aéroport Béziers Cap d'Agde : 960 153 €
- 1 223 831,07 € de subventions d'équilibre pour les budgets annexes, soit 334 312,33 € au budget Gigamed et 889 518,74 € au budget annexe Transport
- Ainsi qu'une participation exceptionnelle de 3 400 000 € au Parc d'Activités Economique La Capucière.

Enfin, les dépenses de fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (cloud) sont également exécutées sur ce chapitre qui est éligible au FCTVA, pour un taux de 5,6%.

Les charges financières (chapitre 66) sont de 1 108 769,86 €. Les intérêts de deux nouveaux emprunts augmentent de 159 077,87 € ce chapitre, par rapport au Compte Administratif 2023. En effet, l'un contracté en avril 2023 a ses intérêts calculés en année pleine pour 70 000 € et un autre emprunt mobilisé en partie en 2024 comptabilise 89 000 € d'intérêts.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) retracent les écritures de titres annulés sur exercices antérieurs et s'élèvent à 1 228,25 €.

Les dotations aux provisions (chapitre 68) s'élèvent à 647 000 €, dont 600 000 € provisionnés pour assurer un équilibre des parcs d'Activités Economique Hérault Méditerranée et 47 000 € au titre de créances douteuses.

Les opérations d'ordre, d'un montant de 3 991 541,94 €, sont des opérations comptables n'ayant pas d'impact sur la trésorerie.

1.2 Les recettes

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 72 041 918,39 €, en hausse de 4 879 108,86 € par rapport à 2023 (+7,26%).

Les produits des services (chapitre 70) sont de 5 068 527,15 €, en augmentation de + 475 578,29 € (+10,35%).

Ce chapitre comptabilise les remboursements de mise à disposition de personnel des budgets annexes Eau, Assainissement, Gemapi, Gigamed et Transport pour 2,49 M €, le remboursement par la ville d'Agde des services communs pour 1,49 M € et le remboursement du personnel mis à disposition par diverses structures pour 588 298,04 €.

Sont également retracées des recettes relatives aux redevances de la fibre optique (service assujéti à la TVA), à la régie des aires d'accueil des Gens du Voyage et à des travaux divers en régie poteaux incendies/eaux pluviales.

Les chapitres 731 « Fiscalité locales et 73 « Impôts et taxes » :

Le panier fiscal de la CAHM se compose de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Les taux d'imposition 2024 sont identiques à 2023 :

- ✓ 33,40 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- ✓ 3,45% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti
- ✓ 2,75% pour la Taxe sur le Foncier Bâti

Le coefficient multiplicateur de la TASCOM reste inchangé à 1,20%.

Les suppressions successives de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (depuis 2021) et de la CVAE (depuis 2023) sont compensées par une fraction de produit net de TVA nationale. Désormais, nos « recettes fiscales » (chapitre 73 et 731) dépendent fortement de l'évolution de la TVA nationale, environ 33% (-12 420 €).

L'enregistrement comptable de la fiscalité locale **est décliné aux chapitres : 731 « Fiscalité locale » et 73 « Impôts et Taxes »**

Chapitre 731 "Fiscalité Locale"	CA2023	CFU 2024	Variante 2024/2023
Impôts Directs locaux	24 308 490.00 €	24 912 162.00 €	603 672.00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	1 549 522.00 €	1 670 667.00 €	121 145.00 €
IFER	717 274.00 €	764 020.00 €	46 746.00 €
Rôles supplémentaires	376 506.00 €	310 978.00 €	-65 528.00 €
Taxes de séjour	4 678 443.10 €	5 201 834.97 €	523 391.87 €
Taxe additionnelle à la taxe de séjour		86 523.76 €	86 523.76 €
TOTAL	31 630 235.10 €	32 946 185.73 €	1 315 950.63 €

Chapitre 73 "Impôts et taxes"	CA2023	CFU 2024	Variante 2024/2023
Fraction compensatoire CVAE	3 690 387.00 €	3 681 891.00 €	-8 496.00 €
Attributions de compensation	264 653.00 €	264 653.00 €	0.00 €
FPIC	1 460 046.00 €	1 362 637.00 €	-97 409.00 €
Fraction compensatoire TFPB, TH sur les résidences principales	13 369 278.00 €	13 365 354.00 €	-3 924.00 €
TOTAL	18 784 364.00 €	18 674 535.00 €	-109 829.00 €

TOTAUX Chapitres 731 + 73	50 414 599.10 €	51 620 720.73 €	+1 206 121.63 €
----------------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Les variations 2024/2023 :

- Impôts directs : + 603 672 € (THRS +0,07%, CFE + 1,94%, TFB +4.52%, TFNB +4.49%, TAFNB +8,71%)
- Fraction compensatoire de la CVAE : -8 496 €
- Fraction de TVA (compensation perte TH) : -3 924 €

Les dotations et participations (chapitre 74) sont de 10 732 996,37 €, en augmentation de 288 129,24 € (+2,76%).

En 2024, la dotation globale de fonctionnement de la CAHM augmente de 14 661 €, composée de la dotation d'intercommunalité de +53 052 € alors que la dotation de compensation baisse de 38 391 €, par rapport à 2023.

Les prestations de services (RGPD, Observatoire fiscal et catalogue de services) proposées depuis 2021 aux communes de la CAHM sont comptabilisées pour 73 780.93 €.

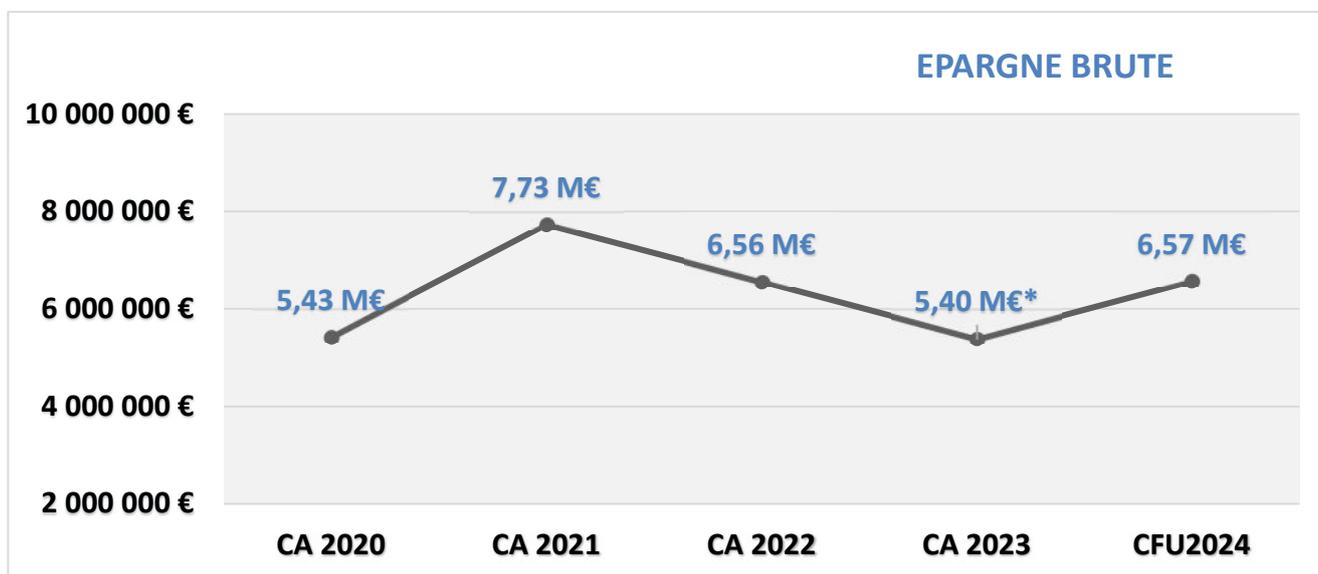
Ce chapitre augmente également de 166 869 € de la compensation CET (CVAE et CFE) et TFB&TFNB, et de 100 000 € de financements et de subventions de partenaires.

Enfin, les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont de 227 548,35 € au lieu de 795 526,13 € en 2023. Cette différence s'explique par la perception en 2023, du contentieux du centre aquatique pour un montant total de 611 385,41 €.

Le chapitre 78 « Reprise, dépréciations, provisions semi-budgétaire » enregistre 3 981 738,39 €, dont 3 400 000€ de reprise de provisions pour assurer un équilibre pour le budget annexe PAEHM « La Capucière » et 581 738,39 € d'encaissement pour le contentieux du centre aquatique d'Agde.

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, en priorité le remboursement du capital de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement.

En fin d'exercice, avec les chiffres du Compte Financier Unique 2024, l'épargne brute ressort à 6,57 M€.



Tandis que l'épargne brute était très élevée en 2021, 2022 enregistrait une baisse en lien avec la situation économique. En 2023, l'épargne brute de 5,4 M€ (retraitée*) retrouvait une valeur équivalente à 2020.

En 2024, la progression des recettes réelles est de 7,26% et celle des dépenses réelles de 6%. Ainsi, la CAHM retrouve son niveau d'épargne brute de 2022.

L'emprunt mobilisé sur le budget principal est de 3 M€, le remboursement du capital de la dette de 3 972 375,33 €. L'**épargne nette** ressort à 2,60 M€ et retrouve également son niveau de 2022.

*Rappelons qu'en 2023, une participation exceptionnelle de 2M€ du budget principal avait été versée au budget annexe de la Méditerranéenne pour assurer un équilibre. Financée en recette par une partie de l'excédent 2022, cette dépense avait dégradé significativement les ratios de cet exercice (épargne brute, épargne nette, taux de désendettement).

En 2024, une partie importante des investissements est financée par de l'autofinancement.

La **capacité de désendettement** est la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute. Pour le budget principal, la capacité de désendettement au 31 décembre 2024 est de 5 ans et 7 mois, soit bien en deçà de 12 ans, nombre d'années à partir duquel la situation d'une collectivité deviendrait inquiétante. Pour information, le délai moyen de désendettement des communautés d'agglomération au niveau national est de 3,7 ans (source : DGFIP-Comptes de Gestion 2023 budgets principaux – opérations réelles – calculs DGCL).

2. Section d'Investissement

Le résultat de clôture d'investissement au 31 décembre 2024 est de -1 218 586,09 € dont - 1 628 661,95 € de déficit antérieur reporté de 2023 et +410 075,86 € de résultat de l'exercice 2024.

La majorité des investissements de l'agglomération est retracée dans des opérations, ce qui facilite la lecture des dépenses et des recettes associées sur les différents projets. Un PPI est actualisé annuellement et annexé au ROB afin de servir de support à la planification des projets d'investissement.

La gestion pluriannuelle en autorisation de programme/crédit de paiement, définie dans le Règlement Budgétaire et Financier de la CAHM (cf. RBF titre 1.2.1) fixe les règles de gestion et les modalités d'information de l'assemblée. Ce mode de gestion, non obligatoire, a été appliqué sur l'exercice 2024 et deux autorisations de programmes/crédits de paiement ont été votées : AP2024-01 « Réseau Cyclable » et AP2024-02 « Systèmes d'informations ».

De plus, comme vu en préambule, une nouvelle annexe obligatoire dite « annexe environnementale des collectivités locales » s'impose au CFU. Pour l'exercice 2024, comme le prévoit la réglementation, seul l'axe 1 « Atténuation du changement climatique » est codifié (nature/fonction) et évalué (favorables/défavorables/neutres) pour certaines dépenses réelles d'investissement, selon une liste limitative de comptes.

Ainsi, retraitées, dans ce 1^{er} axe « atténuation du changement climatique », nos dépenses réelles d'investissement 2024 sont à 55% favorables, 23% défavorables et 22% neutres sur le budget principal.

2.1 Les dépenses

Les dépenses réelles de la **section d'investissement** s'élèvent à 15 455 487,53 €.

Les dépenses d'équipement sont de 11 422 585,20 € en 2024 et les principales opérations sont :

- En matière d'habitat, les subventions sont uniquement versées sous forme de fonds de concours soit : 3 435 811,86 €, dont 2 147 595,03 € pour le compte de l'Etat (ANAH), 81 787,23 € de la Région et 1 206 429,60 €

pour la CAHM. Il s'agit de fonds de concours aux personnes privées pour la rénovation et l'amélioration de leurs logements et aux opérateurs publics pour la construction des logements sociaux

- Les travaux sur l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques sont de 1 378 547,94 €
- 1 258 895,45 € de renouvellement du parc de véhicules et d'équipement pour les services opérationnels : balayeuse de voirie, camions-benne, tondeuses et 208 259,71 € pour l'entretien et la restauration des bâtiments communautaires
- 1 208 220,85 € dans le cadre du NPNRU, dont 917 595 € d'acquisition et d'aménagement des locaux commerciaux et 241 079,46 € pour l'aménagement de la salle pluriactivités du 11 rue Chassefière à Agde.
- Le montant des travaux d'aménagement de la fromagerie à Castelnau de Guers est de 579 167,76 €
- Les fonds de concours aux Communes sont de 562 919 €
- Domaine du Grand Clavelet, réserve naturelle du Bagnas : 325 800,95 € de travaux de sécurisation des bâtiments et l'aménagement d'un bâtiment d'accueil du public
- 269 432,27 € pour l'aménagement de l'accueil au Château Laurens et 136 837,03 € pour la finalisation de l'aménagement de son parc
- Systèmes d'information : 236 208,10 € de renouvellement et modernisation des outils métiers (AP2024-02 « Systèmes d'informations »)
- Aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) sur la gare d'Agde : 207 748,19 €
- 190 589,32 € pour la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan
- 183 178,80 € pour l'extension du port fluvial sur le Canal du Midi à Agde
- Abbaye de Saint Thibéry : 177 473,96 € d'acquisitions foncières et de travaux de mesures d'urgence
- Desserte en Très Haut Débit sur notre territoire : 140 566,15 €
- DECI : 188 647,94 € et Eaux Pluviales : 106 356,01 €
- 40 553,34 € de finalisation d'aménagement du réseau de mobilité douce avec la réalisation du tronçon Agde-Bessan (AP2024-01 « réseau Cyclable »)

2.2 Les recettes

Les recettes réelles de la **section d'investissement** s'élèvent à 13 391 305,81 € et se composent principalement :

- Des subventions d'investissement perçues en 2024 d'un montant de 5 681 750,78 € avec notamment :
 - Celles concernant l'habitat sont de 913 600 € de l'ANAH pour le financement des aides à l'habitat privé, de 300 000 € de l'Etat pour le financement du parc public, de 711 379 € de pénalités SRU des communes, et de 60 912,80 € de la Région
 - 826 935,77 € pour le Château Laurens, dont 798 803,68 € du FEDER et 28 132,09 € du Conseil Départemental
 - « Reconstruction du Centre Aquatique de Pézenas » : 684 957,12 €, dont 610 576,03 € de la Région, et 74 381,09 € de la commune de Pézenas versés sous forme d'un fonds de concours pluriannuel
 - 478 344,36 € pour l'aménagement au Domaine du Grand Clavelet
 - 382 353 € de participation de la ville d'Agde
 - 286 903€ pour l'aménagement de la piste cyclable Agde-Bessan, 1^{ère} phase
 - 198 119,36 € pour le PEM d'Agde (pôle d'échange multimodal)
 - 79 925,29 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage
 - 48 561,70 € de la DRAC pour l'abbaye de Saint Thibéry
 - 43 365,58 € pour l'extension du port fluvial sur le Canal du Midi à Agde et 28 500 € pour la halte fluviale à Portiragnes

- 41 000 € pour l'aménagement de la poste à Montagnac
- 34 699,50 € de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la convention pour réduire le transfert des macrodéchets plastiques du bassin-versant de l'hérault
- 33 600 € de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'opération Natura 2000 « plan de gestion des mares »
- 33 571,64 € de participation pour le raccordement à la fibre, notamment 29 759,64 € des communes
- 3M€ d'emprunt consolidés en 2024 sur un emprunt contracté en 2023.
- De 2 973 957,47 € d'affectation
- De 1 174 043,84 € de FCTVA
- Des attributions de compensation (investissement) des communes représentent : 110 532 € Eaux Pluviales et 143 260,78 € DECI.

LES BUDGETS ANNEXES

La CAHM compte 15 budgets annexes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du transfert de la compétence optionnelle « Eau », comprenant la totalité du service « Eau Potable », et de la compétence facultative « assainissement collectif », des communes membres à la CAHM. Ces compétences entraînent, de plein droit, le transfert par voie de mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et service publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. Ces compétences relèvent d'un service public à caractère industriel et commercial gérées en budgets annexes distincts, assujettis à la TVA et permettent une identification du coût du service par mode de gestion pour les opérations de délégation de service public à Suez Eau France, délégataire, et les opérations de régie Eau et Assainissement de la CAHM.

Les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement collectif sont actuellement différents sur le territoire :

- le service d'eau potable des communes : 7 gérées en régie et 13 gérées par un délégataire (DSP), dont 5 par le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'hérault et 3 par le Syndicat du Bas Languedoc
- le service d'assainissement collectif des communes : 10 gérés en régie et 10 gérés en DSP

La CAHM est seule compétente pour définir les tarifs facturés à l'utilisateur et peut décider de tarifs différents en fonction des situations appréciables et des modes de gestion.

Depuis la prise de ces compétences, la CAHM a souhaité conserver des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectifs différents par commune, le temps d'homogénéiser la qualité et le niveau de service, afin, à terme d'harmoniser les tarifs applicables selon les modes de gestion.

A partir de l'exercice 2024, les membres du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité, les révisions des tarifs annuels par délibération n°4344 en date du 18 décembre 2023. Dorénavant, la révision des tarifs annuels sera appliquée selon les éléments communiqués et arrêtés par l'INSEE au 1^{er} décembre de l'année N pour l'exercice suivant : l'indice de référence est le prix à la consommation pour l'ensemble des ménages (IPC). Ainsi, les tarifs 2024 augmentent de 3,53% par rapport à 2023.

A la demande du Comptable Public, la facturation unique de l'ensemble des prestations Eau et Assainissement a été mise en place. Ainsi, le Budget Annexe Eau encaisse la totalité des rôles de facturation des abonnés, puis en fin d'année, ce budget reverse au budget Annexe Assainissement, le montant relatif aux prestations assainissement.

La CAHM réalise les travaux de mise à niveau sur chaque commune en fonction des besoins en qualité d'autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement.

1. Budget Annexe EAU

1.1 Section de fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 7 134 527,52 € dont :

- 3 625 456 € de **charges générales (chapitre 011)**, dont 2 937 312,09 € correspondant au reversement des prestations assainissement au budget annexe assainissement (compte 6068).
- 1 025 866,40 € de **charges de personnel (chapitre 012)**
- 687 420 € de reversement des redevances à l'Agence de l'Eau (**chapitre 014**).
- 1 250 607,46 € **au chapitre 65**, dont 903 915,31 € de participations au Syndicat Mixte de l'ASTIEN et Syndicat BAS LANGUEDOC.
Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont de 37 084,18 €.
- 195 607,90 € de **charges financières (chapitre 66)**.
- 263 869,76 € de charges exceptionnelles (**chapitre 67**), notamment 243 887,18 € dans le cadre de la convention de travaux « Tata » raccordement du douar Agadir Lahna (MAROC) solde de la tranche 3.2 et l'acompte de 50% de la tranche 4.
- 85 700 € sont enregistrés au **chapitre 68 « Dotations aux provisions »** au titre des créances douteuses.

Les opérations d'ordre, d'un montant de 1 332 540,57 €, sont des opérations comptables n'ayant pas d'impact sur la trésorerie.

Le montant total des dépenses de fonctionnement est supérieur de 10,32 % par rapport à 2023.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 11 479 018,41 €. Elles sont composées des produits des services à hauteur de 7 161 488,15 € pour la facturation unique Eau et Assainissement et à 4 035 231,85 € du montant de la surtaxe eau et des frais de contrôle versés par le délégataire du service eau potable. Le produit de redevance d'occupation est 30 985,93 €. De plus, une aide de 243 887,18 € a été perçue de l'Agence de l'eau dans le cadre de convention relative aux travaux d'assainissement à Tata au Maroc.

Le montant total des recettes de fonctionnement est supérieur de 17,82 % par rapport à 2023 et augmente plus que les dépenses.

Ainsi, l'excédent à la fin de l'exercice s'élève à 3 201 230,29 €.

Par conséquent, **l'épargne brute** ressort à 4,34 M€, en progression de 1,36 M€ par rapport à l'exercice antérieur.

Cette situation permet de maintenir un bon niveau de capacité d'autofinancement.

Ainsi, **l'épargne nette** ressort à 3,72 M€ et la capacité de désendettement est de 1 an et 11 mois. Cette donnée représente la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute.

1.2 Section d'investissement

Les dépenses réelles **d'investissement** sont de 3 849 379,78 €, dont 616 710,54 € de remboursement de capital des emprunts et 3 221 220,24 € de dépenses d'équipement réalisées pour :

- Raccordement de la commune de Portiragnes au réseau d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- Réhabilitation des réseaux d'eau potable dans les communes de la CAHM (Pézenas, Nézignan l'Evêque, Bessan, Saint Thibéry, Pomérols, Castelnau de Guers...),
- Etude pour la construction d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Castelnau de Guers,
- Mise en service du forage de la plaine sur la commune de Saint Pons de Mauchiens...

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 715 966,69 €, dont 2 554 907,69 € d'excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat 2023) et 686 059 € de subventions de l'Agence de l'Eau d'aides aux travaux, soit une moyenne de 21,30% de financement des dépenses d'équipement (16,88% en 2023).

Pour financer ces investissements, il a été contracté un emprunt de 475 000 €.

2. Budget Annexe Assainissement

2.1 Section de fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 3 846 897,39 € dont principalement :

- 1 962 310,23 € de **charges à caractère général (chapitre 011)**
- 800 027,73 € de **charges de personnel (chapitre 012)**
- 245 623 € de reversement des redevances à l'Agence de l'Eau (**chapitre 014**)
- 821 954,66 € de **charges financières (chapitre 66)**
- 1 161 € de **charges exceptionnelles (chapitre 67)**
- 15 820 € de dotations aux provisions au titre de créances douteuses (**chapitre 68**)

Les opérations d'ordre, d'un montant de 2 477 015,46 €, sont des opérations comptables n'ayant pas d'impact sur la trésorerie.

Le montant total des dépenses de fonctionnement est supérieur de 2,89 % par rapport à 2023.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 9 991 206,16 €, composées de :

- produits des services à hauteur de 9 348 026,21 € dont :
 - o 8 234 257,68 € de redevances assainissement (2 721 795,55 € reversés par le budget annexe eau et 5 512 462,13 € par les délégataires)
 - o 660 403,86 € de travaux et de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), 127 277,31 de travaux et 107 272,92 € de redevance et d'occupation du domaine public
- aides à la performance épuratoire pour 457 672,39 €, en baisse de 12% par rapport à 2023
- 81 601,53 € de frais de contrôle reversés par le délégataire Suez Eau France
- 103 906,03 € de remboursement sur factures d'énergie d'exercices antérieurs

Le montant total des recettes de fonctionnement est supérieur de 18,38 % par rapport à 2023 et augmente plus que les dépenses.

Ainsi, l'excédent à la fin de l'exercice s'élève à 4 377 014,48 €.

Par conséquent, **l'épargne brute** ressort à 6,14 M€, en progression de 1,61 M€ par rapport à l'exercice antérieur.

Cette situation permet de maintenir un bon niveau de capacité d'autofinancement.

Ainsi, **l'épargne nette** ressort à 3,67 M€ et la capacité de désendettement est de 4 ans et 10 mois. Cette donnée représente la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute.

2.2 Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont de 5 409 943,80 €, dont 2 453 020,70 € de remboursement de capital d'emprunts et 2 934 032,10 € de dépenses d'équipement réalisées pour :

- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées dans les communes d'Agde, Pézenas, Vias, Portiragnes, Adissan, Bessan, Montagnac et Pomérols,
- Réhabilitation de la station d'épuration sur la commune de Néziguan l'Evêque,
- Extension des réseaux d'eaux usées au Grau d'Agde,
- Réhabilitation des berges du lagunage de Portiragnes...

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 346 835,01 €, dont 2 986 976,99 € d'excédents de fonctionnement capitalisés et 184 858 € de subventions de l'Agence de l'Eau, en forte baisse de 569 729 € par rapport à l'exercice 2023. La participation au financement des dépenses d'équipement est donc moindre : 6,30 % en 2024 alors que 2023 s'établissait à 15,23%

Pour financer ces investissements, il a été contracté un emprunt de 2 175 000 €.

3. Budget Annexe GEMAPI

Ce budget de la **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**ndonations, créé en 2018, permet d'identifier les dépenses spécifiques à l'exercice de la compétence GEMAPI.

3.1 Section de fonctionnement

Les dépenses réelles et mixtes de fonctionnement sont de 1 172 915,89 € et les dépenses de gestion des services s'élèvent à 1 171 736,51 € et retracent :

- Le suivi et l'entretien des digues et de leurs ouvrages hydrauliques associés nécessitent environ 133 727 € de contrats de prestations de services,
- 52 504 € sont consacrés à la réalisation des plans de gestions pour le fleuve Hérault et ses petits affluents
- et 205 408 € permettent de poursuivre les travaux d'entretien et de restauration de la végétation sur les rives de l'Hérault, de la Boyne, de la Payne et de ses affluents.

Les **charges de personnel** s'élèvent à 632 019,87 €.

Depuis 2018, le **produit voté** est de 1,8 M€ et les dégrèvements enregistrés au chapitre 65 sont de 65 761 €.

L'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice s'élève à : **1 010 534,12 €**.

3.2 Section d'investissement

Les **dépenses d'équipement** sont de 2 494 140,03 € dont :

- 2 086 992,13 € pour les opérations d'équipement :
 - « **Système d'endiguement** » : 300 182,48 € € pour les projets de digues (opération 403) pour la protection contre les inondations de Bessan, Pézenas et Portiragnes, ainsi que la réalisation de travaux pour traiter les désordres urgents sur les digues de Florensac et Cazouls d'hérault,
 - « **Protection du littoral** » : 1 607 483,62 € (opération 505) pour la protection du grau d'Agde avec la fabrication des modules pour la deuxième phase du dispositif innovant PEGASE, pour la côte ouest e Vias avec la mise à l'eau d'une ligne de l'atténuateur expérimental S-Able, pour la mise en défense des cordons dunaires
 - « **Epanchoirs** » : 179 326,03 € (opération 509) préparation des travaux de restauration de l'épanchoir 9
- 241 301 € d'acquisition et de renouvellement de matériel et véhicules
- 145 973,20 € de travaux divers : renaturation

Dans le cadre de la nouvelle annexe environnementale et selon la liste limitative de comptes, les dépenses réelles d'investissement répondant à l'axe 1 « atténuation du changement climatique » sont identifiées à la fonction « environnement » à 61% favorables, 24% défavorables et 15% neutres.

Le financement de l'Etat, de l'agence de l'eau, de la région et du Département à hauteur de 168 075 € correspondent aux travaux sur les épanchoirs, la restauration hydromorphologique de la Boyne et de l'Ensigaud, la concertation citoyenne pour le projet de renaturation de la Peyne, la protection du littoral.

L'affectation en investissement du résultat de 2023 est de 268 246,94 €.

Il n'a pas été nécessaire de mobiliser d'emprunt sur ce budget annexe.

4. Budget Annexe Ordures Ménagères

Inchangé depuis 2010, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est de 15,44 %.

Reversé au SICTOM Pézenas Agde pour l'exercice de la compétence, le produit de TEOM 2024 a été de 24 880 336 €, soit une progression de +4,99%.

5. Les Budgets Annexes des PAEHM (Parcs d'Activités Economiques Hérault Méditerranée)

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en collaboration étroite avec l'agence d'attractivité économique BLUE, s'attache à mettre en place une offre foncière de qualité. Celle-ci vise à stimuler le dynamisme économique du territoire, à favoriser un environnement propice à la création et au développement d'activités, à générer de l'emploi, tout en renforçant l'attractivité de cette destination pour ses filières économiques clés, qu'elles soient déjà existantes ou en émergence.

En 2024, ces budgets retracent sur les différents parcs d'activités économiques ci-dessous 745 131 € de dépenses en acquisitions, travaux d'aménagement et frais d'études, dont principalement :

✓ **51 928,37 € de travaux de voirie, de plantation et de frais d'acquisition sur le PAE La Capucière/Héliopôle à Bessan**

La commercialisation des lots a débuté en 2019 et ce sont plus d'une trentaine d'entreprises de différents secteurs d'activités qui ont fait le choix de s'implanter au sein de ce poumon économique qui contribuera à la création de plus de 500 emplois.

En effet, la CAHM a poursuivi la commercialisation en cédant 4 lots supplémentaires pour une superficie totale de plus de 6 ha et un montant total de recette de 5 068 730 € H.T. (soit 5 717 871.14 € TTC) hors frais annexes, permettant une fois ces entreprises implantées l'existence de plus de 250 emplois supplémentaires sur la zone. C'est le cas pour le projet d'ensemble commercial de 4.5 hectares avec la SNC Bessan Développement/Groupe Intermarché qui, en construction courant 2024, a vu une première ouverture d'enseigne en décembre 2024.

Ainsi à travers la commercialisation, la CAHM consolide son action en faveur du soutien au développement du tissu économique en proposant une offre foncière de qualité sur environ 33 Ha et apporte une réponse aux besoins du territoire dans les secteurs tertiaires, commerce, médical/paramédical, de service et de production.

✓ **23 832 € de travaux d'aménagement sur le PAE Le Puech à Portiragnes**

Au cours de l'année 2024, la CAHM a poursuivi la commercialisation en cédant 2 lots pour une superficie totale de 3 609 m² et un montant total de recette de 186 590 € H.T. (soit 218 140,82 € TTC) hors frais annexes.

✓ **PAE Le Roubié à Pinet : 12 372 €**

Ce parc propose, sur une superficie totale de 4,5 Ha, une vingtaine de lots viabilisés avec pour une partie la possibilité d'aménager le bâtiment d'activités et le logement de fonction. Une étude est en cours afin de juger de la faisabilité de l'évolution d'une partie de la zone en habitat.

✓ **PAE Extension de La Source à Vias**

Ce projet de parc d'activités économiques est situé en continuité ouest du parc d'activités existant « La Source » en bordure de la RD 612 sur la commune de Vias. Ce nouveau pôle économique permettra de maintenir une offre de foncier économique sur le sud du territoire. Le périmètre d'étude initial était d'environ 15 Ha.

Dans le cadre de la faisabilité de ce projet, il a été lancé en 2023 la réalisation de l'étude d'inventaire naturaliste afin d'identifier dans le périmètre d'études les enjeux faune flore et adapter le périmètre en conséquence avant de définir le programme d'aménagement. Le résultat de l'étude en 2024 impose de redéfinir le périmètre face aux différentes contraintes présentes sur le site et aujourd'hui le périmètre d'opération est fixé à 8 ha.

✓ **PAE l'Audacieux à Florensac**

Ce parc d'activités économiques d'une surface de 4.2 Ha, est composé de 22 lots. Ce site économique est en fin de commercialisation et accueille à ce jour une vingtaine d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, la construction et le service. Les dernières ventes de lots devraient être réalisées courant 2025.

✓ **PAE Jacques Cœur à Montagnac**

Le projet de parc d'activités économiques « Jacques Cœur » est en cours d'étude sur un périmètre d'environ 10 Ha au sud de la Route Départementale 613 avec la prise en compte de différents scénarii et contraintes à traiter.

✓ **16 290 € de dépenses sur le PAE La Méditerranéenne à Agde**

✓ La CAHM a effectué **9 290 €** de travaux d'entretien au **Hameau Agricole de Saint Thibéry**

✓ 522 424 € Hameau Agricole de Montagnac

Le projet initial, prévu au sud de Montagnac à proximité de la cave coopérative et de la zone d'activités économiques le « Pavillon » s'est ensuite déplacé au nord au lieu-dit « la Mounède » avec un accès facilité à proximité des réseaux, pour répondre à des contraintes techniques. Ainsi, ce budget a été créé sur l'exercice 2024 et retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains pour un montant de 522 424 €.

6. Budget Annexe Transport

La Communauté d'agglomération a consacré 4,11 M€ au fonctionnement de ce service public, dont 3,95 M€ au titre du contrat de concession pour le réseau de bus communautaires et le financement des transports scolaires opérés par délégation par le SMTCH. En vue du renouvellement de ce contrat, au 1^{er} mars 2025, une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée sur l'exercice 2024.

En recette de fonctionnement, le versement mobilité en 2024 est de 3 068 708 € (2 957 133,64 € de l'ACOSS et 111 574,27 € de la MSA), supérieur aux 2 800 000 € prévus.

60 735 € ont été perçus au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), destinée à compenser les dépenses de transports scolaires des autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

24 926,75 € de compensation liée au changement de seuil de perception du VM ont été perçus.

91 565 € de recettes ont été perçus du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault au titre du transfert du service de la desserte scolaire sur les lignes internes à la CAHM, et pour la compensation été libre circulation.

Au chapitre 014, 4 546,28 € de trop-perçu de Versement Mobilité ont été reversés à des employeurs du territoire.

La participation du budget principal est de 889 518,74 €

A la fin de l'exercice, l'excédent de fonctionnement est de 16 772,91 € et l'excédent d'investissement est de 53 075,54 €.

7. Budget Annexe Gigamed

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement et mixtes s'élèvent à 314 407,14 € et celles de gestion des services sont de 290 898,23 €. Les loyers perçus sont de 77 129,02 €.

Une subvention d'équilibre de 334 312,33 € du budget Principal a été nécessaire.

Les dépenses d'équipement ont été de 10 758,52 €.

Dans le cadre de la nouvelle annexe environnementale, les dépenses réelles d'investissement répondant à l'axe 1 « atténuation du changement climatique » sont identifiées pour les dépenses typées « constructions » à la fonction « action économique » à 67% favorables et 33% neutres.

LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

(version consolidée)

1. Présentation de l'encours tous budgets confondus

La dette de la communauté ressort à **90 658 823 € tous budgets confondus** au 31 décembre 2024 pour un **taux de 2,62%** et une **durée de vie résiduelle moyenne de 12 ans et 9 mois**.

Sur l'exercice 2024, la Communauté a souscrit 3 contrats, en a consolidé 3 (en gris) et en a remboursé 1 sur le budget de « La Capucière ». Les principales caractéristiques sont reprises dans le tableau suivant :

Budget	n° interne	Banque	Montant	Date de signature	Montant titré sur 2024	Durée	Taux payé
Principal	2023-04-C	La Banque Postale	5 000 000 €	29/09/2023	3 000 000 € (pour solde)	15 ans	Taux fixe 3,91%
Assainissement	2024-02	La Banque Postale	2 175 000 €	08/11/2024	2 175 000 €	20 ans	Taux fixe 3,46%
Eau	2024-01		475 000 €	08/11/2024	475 000 €	20 ans	Taux fixe 3,46%
Principal	2024-03 *	Crédit Foncier	4 100 000 €	08/11/2024	-	15 ans	Taux fixe 3,32%

**cet emprunt comprend une phase de mobilisation jusqu'au 18/02/2025. Il n'y a pas eu de consolidation sur 2024 et n'apparaît donc pas dans l'encours au 31 décembre 2024.*

Le remboursement de l'emprunt sur le budget de « La Capucière » (n° 2018-02) a eu lieu fin août pour un montant de 5M€. Ce contrat, souscrit en 2018 sur une durée de 10 ans, était indexé sur de l'Euribor 3 mois + 0.65% avec un remboursement In fine du capital.

Aucune indemnité n'a été appelé pour ce **remboursement anticipé**.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de notre encours par taux, tous budgets confondus :

	Encours au 31 décembre 2024	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	73 033 590 €	80,6%	2,45%	13 ans et 4 mois	107	1A
Taux fixes	73 033 590 €	80,6%	2,45%	13 ans et 4 mois	107	1A
Taux monétaires	17 625 234 €	19,4%	3,39%	10 ans et 4 mois	21	1A
Euribor 12 mois	1 760 000 €	1,9%	3,67%	7 ans	1	1A
Euribor 3 mois moyenné	1 464 377 €	1,6%	3,73%	4 ans et 2 mois	4	1A
Euribor 3 mois	14 400 857 €	15,9%	3,32%	11 ans et 5 mois	16	1A
Total	90 658 823 €	100,0%	2,62%	12 ans et 9 mois	128	

Le portefeuille présente un **bon niveau de sécurisation** avec 81% de l'encours sur taux fixe purs.

La communauté ne détient plus le contrat sur taux fixes alternatifs. Celui-ci a été **renégocié** en mars 2024 en taux fixe pur de 5.16%.

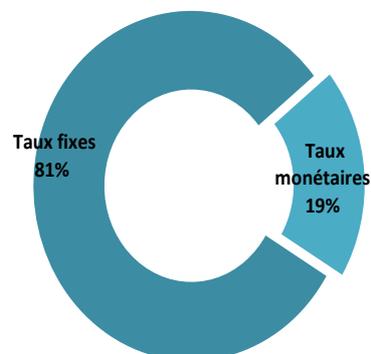
Avec 19% de l'encours indexé sur taux variable, la communauté subit les variations de taux observées. Cette constante a un taux actuariel de 3.39% avec encore une possibilité de légère baisse sur l'année à venir.

Pour cette année encore, afin de ne pas subir la hausse des taux prévues en milieu d'année, nous avons souscrit des emprunts à taux fixe en fin d'exercice (taux de 3,32% pour le budget principal et 3,46% pour les budgets annexes eau et assainissement).

Concernant les budgets tarifés, une sécurisation de l'encours est privilégiée afin de connaître avec certitude la charge d'intérêt dans les années à venir.

A la date de rédaction de la note, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de stabilité sur l'année à venir.

Répartition de l'encours par type de taux
Stock au 31 décembre 2024

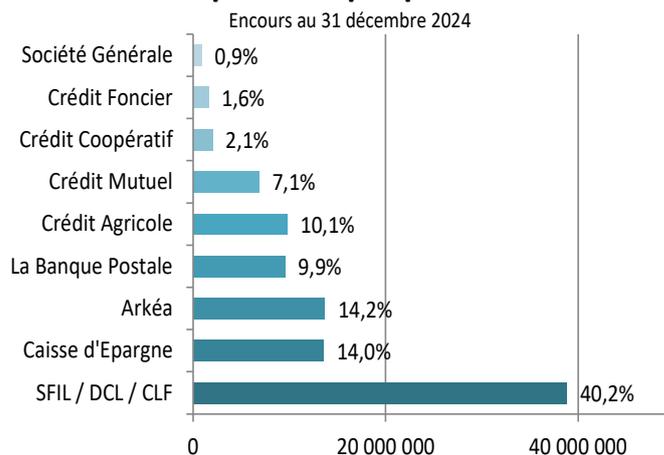


2. Répartition de l'encours par prêteurs

La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la dette par rapport à chacun de nos partenaires et le risque que les difficultés d'un établissement bancaire impactent les capacités de financement de la dette est réduit.

Dans toutes nos consultations bancaires, nous mettons en concurrence les prêteurs, mais force est de constater que dernièrement, un prêteur se distingue nettement. En effet, depuis l'augmentation des taux d'intérêts, le coût de la dette évolue et la Communauté d'Agglomération a particulièrement veillé à la contraction d'emprunts au plus bas coût, ce qui explique une moindre diversification des prêteurs.

Répartition par prêteurs



L'encours de dette reste tout de même assez bien réparti entre les différents prêteurs finançant le secteur public local.

Les lignes de trésorerie sont intégrées dans cette répartition.

Au 31 décembre 2024	Dette classique	Dette "revolving"	Ligne de trésorerie	Total des engagements
SFIL / DCL / CLF	38 826 655 €			38 826 655 €
Caisse d'Epargne	11 542 230 €		2 000 000 €	13 542 230 €
Arkéa	9 686 250 €		4 000 000 €	13 686 250 €
La Banque Postale	9 551 813 €			9 551 813 €
Crédit Agricole	8 488 703 €	1 280 488 €		9 769 191 €
Crédit Mutuel	6 840 464 €			6 840 464 €
Crédit Coopératif	1 997 801 €			1 997 801 €
Crédit Foncier	1 577 752 €			1 577 752 €
Société Générale	866 667 €			866 667 €
TOTAL	89 378 335 €	1 280 488 €	6 000 000 €	96 658 823 €

3. Répartition par type de taux par budget

Budget avec emprunt	Encours au 31 décembre 2024	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Répartition par type de taux
Principal	36 640 566	2,74%	12 ans et 7 mois	77,2% taux fixe 22,8% taux monétaires
Assainissement	29 953 601	2,80%	14 ans et 10 mois	97,03% taux fixe 2,97% taux monétaires
Eau	8 656 413	2,26%	16 ans et 2 mois	99,8% taux fixe 0,2% taux monétaires
La Capucière	7 049 021	2,99%	6 ans	23,6% taux fixe 76,4% taux monétaires
La Méditerranéenne	4 486 241	2,34%	6 ans et 8 mois	38,7% taux fixe 61,3% taux monétaires
Le Puech	232 045	3,59%	11 mois	100% taux monétaires
Le Roubié	1 612 500	0,57%	5 ans et 8 mois	100,0% taux fixes
GIGAMED	2 028 437	0,64%	15 ans et 6 mois	100,0% taux fixes

- **Budget Principal**

Le Budget Principal présente un encours bien sécurisé (plus de 77% de l'encours), ce qui permet de se prémunir contre la hausse des taux. La part sur taux monétaires subit la variation qui est en tendance baissière depuis le début de l'année. La part d'emprunts souscrits à taux relativement faibles sur les dernières années nous permet une sécurisation à moindre coût.

- **Budgets Assainissement et Eau**

Ces budgets étant des budgets tarifés, une forte sécurisation permet à la Communauté de gérer les flux liés au remboursement en capital et en intérêts, ceci afin de répercuter au minimum l'évolution à la hausse des taux monétaires dans la tarification à l'usager.

- **Budgets La Capucière, La Méditerranéenne, Le Puech**

Ces budgets détiennent une part importante de leur montant d'encours indexé sur taux monétaires. Cette souplesse permettra de limiter le coût de remboursement par anticipation des contrats lors de la vente des terrains. La variation à la baisse des charges financières devrait faire diminuer le coût de ces budgets.

- **Budgets Le Roubié & Gigamed**

Ces encours sont positionnés en totalité sur taux fixe. Les emprunts ont tous été souscrits à des taux inférieurs à 1%, sécurisant ainsi ces budgets contre la hausse des taux.

Répartition de l'encours par budget

